



## REGLEMENT-TYPE « Kart-Cross »

**EPREUVE :** Kart Cross de Pin  
**DATE :** Le 2 mai 2010

Adresse des Vérifications administratives :  
Rue de France – 6810 Pin

### REGLEMENT PARTICULIER

### COMITE D'ORGANISATION

ASBL: Club Moteur Passion Chiny  
N° d'entreprise : 0861879246

- Président : Lejeune Guy
- Vice Président : Restiaux Fabienne
- Secrétaire : Lejeune Aurore
- Trésorier : Restiaux Fabienne

#### GESTION DE LA COURSE

- |   |                     |
|---|---------------------|
| - Directeur de course : Jules Liegois                         | Lic. ASAF : NA 237  |
| - Directeur(s) de course adjoint(s) : Lejeune Guy             | Lic. ASAF : LX 728  |
| - Secrétaire du meeting : Lejeune Marjolaine                  | Lic. ASAF : LX 7617 |
| - Directeur de la sécurité : Metnick Olivier                  | Lic. ASAF : LX 795  |
| - Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : Remy Frédéric      | Lic. ASAF : LX 726  |
| - Chargé des Relations avec les concurrents : Metnick Olivier | Lic. ASAF : LX 795  |

### OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

- |  |                    |
|--|--------------------|
| - Commissaires sportifs ASAF : Président du collège: Doseray Olivier | Lic. ASAF : NA 924 |
| Membre : Olijnyk   | Lic. ASAF : LG 477 |
| - Commissaires techniques ASA : Président du collège: Menu Bernard   | Lic. ASAF : LX 21  |
| Membre: Menu Carine  | Lic. ASAF : LX 735 |
| Membre: Menu Olivier   | Lic. ASAF : LX 718 |
| Secrétaire :Docq Josette   | Lic. ASAF : LX 717 |
| - Observateur A.S.A.F. :   | Lic. ASAF :        |
| - Inspecteur Sécurité : Menu Bernard                                 | Lic. ASAF : LX 21  |

### Chapitre 1 : Généralités

#### Art 1er : Définition :

Cette épreuve est organisée conformément aux prescriptions sportives ASAF 2010, conformément au « Règlement Particulier Kart-Cross » (Chap. VII D de ses Prescriptions Sportives), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Dénomination: Kart cross de Pin

Club organisateur: CMPChiny

Meeting comptant pour le championnat de la CSAPLux

Permanences : Le jour du meeting sous le chapiteau

Avant et après le meeting : 27, rue de la gare – 6810 Izel GSM : 0473/25.04.55

## **Art. 2 : Timing :**

7H30	Début des inscriptions et vérifications administratives
7H30	Début des vérifications techniques
7h45	Début des essais
9H20	Fin des vérifications techniques/inscriptions et vérifications administratives
9H30	Fin des essais
9H45	Briefing obligatoire pilotes, commissaires
10H	Début d'épreuve, départ 1 <sup>ère</sup> manche
13H30	Départ 2 <sup>ème</sup> manche
16H30	Départ 3 <sup>ème</sup> manche
19H30	Remise des prix et podium

## **Art. 3 : Kart-cross admis**

Démonstration	Junior : Moteur 600cc bridé à 26 cv
Division 1 :	Moteurs libre 600cc maximum carbu ou injection
Division 2 :	Moteurs libre 500cc maximum
Division 3 :	Moteurs Citroën 2CV 600cc maximum Moto 500cc maximum, bridé à 40cv

## **Art. 4 : Participation**

1) Le bulletin d'engagement, lisiblement complété, DEVRA parvenir, uniquement, par voie postale, au plus tard 8 jours avant l'épreuve à CMPChiny – 27, rue de la gare – 6810 Izel. Une amende correspondant à 20% du prix de l'engagement pourra être réclamée par l'Organisateur à tout pilote qui n'a pas renvoyé son bulletin d'engagement (Voir Art.9. point 1b du RSG)

Seuls les pilotes demandant une licence D ou une licence d'1 Jour pourront s'inscrire le jour même de l'épreuve.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

2) Les frais d'inscription s'élèvent à 40€, assurance et numéros compris.

Le paiement de l'inscription peut se faire le jour de l'épreuve ou la veille si des vérifications administratives préliminaires sont prévues.

Seuls seront autorisés à prendre le départ de l'épreuve, les pilotes qui se seront acquittés du montant de l'engagement. Le montant de l'engagement pour véhicule non qualifié sera remboursé au pilote, moins 12,50 € pour frais d'administration.

## **Chapitre 2 : Modalités de l'épreuve**

### **Art. 5 : Vérifications administratives et contrôle des documents**

Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le 3 mai 2010, au terrain de Kart cross, situé Rue de France – 6810 PIN, selon ce timing :

- Division 1, Division 2, Division 3 de 7h30 à 9h20

### **Art. 6 : Parc concurrents et vérifications techniques**

Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le 3 mai 2010 selon le timing suivant:

- Division 1, Division 2, Division 3 de 7h30 à 9h20.

A l'issue de la dernière manche, les pilotes rangeront leurs véhicules à l'endroit désignés par la Direction de Course, le lieu sera défini lors du briefing (parc fermé) Les véhicules resteront au sol, (pas sur les remorques) dans ce parc jusqu'à ½ heure après l'arrivée du dernier véhicule.

Les Commissaires Techniques sont habilités à proposer la non qualification ou l'exclusion d'un véhicule à la Direction de Course. (Chap VI Art.2.3. des Prescription Sportives 2010)

## **Chapitre 3 : Déroulement de l'épreuve**

### **Art. 7 : Parcours**

Situation : Circuit de Kart cross de Pin commune de Chiny

Longueur : 1400m

Largeur : de 10 à 12m

Nombre de courses à effectuer: 3 manches de 6 à 10 tours pour chaque manche, le nombre de tours étant déterminé au briefing avec possibilité de modification avant chaque manche selon les circonstances.

### **Art. 8 : Prescriptions de l'épreuve**

- 1) Les départs seront donnés à partir de 10h. Tout véhicule se présentant en retard au départ d'une manche sera refusé.
- 2) Procédure de départ : chapitre VII E Art. 2.3.8.
- 3) En cas de panne sur le circuit, le pilote doit ranger son véhicule le plus loin possible du bord de la piste et le quitter sous les injonctions du commissaire de piste pour se rendre en lieu sûr.
- 4) Après le franchissement de l'arrivée, le pilote devra ralentir, il lui est interdit de dépasser, il rentrera au parc pilote à une vitesse de 5Km/h maximum voir Chapitre VII E Art. 4.17. des Prescriptions Sportives 2010.
- 5) Toute aide extérieure pendant la course entraînera la mise hors manche immédiate.
- 6) Un Kart-Cross immobilisé sur le toit ou sur le flanc provoquera automatiquement une interruption de la course. Il sera exclu de la manche, même s'il retombe sans intervention extérieure sur ses 4 roues et qu'il est en mesure de poursuivre la course.

### **Art.9 : Affichage et classement**

- 1) Affichage : Avant l'épreuve : Panneaux d'affichage sous le chapiteau  
Pendant l'épreuve : Panneaux d'affichage sous le chapiteau  
Après l'épreuve : Panneaux d'affichage sous le chapiteau
- 2) Les classements suivants seront établis : un classement à toutes les manches par Division.

### **Art. 10 : Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats aura lieu à 19h30, ou 1h au plus tard après la dernière course. Elle se déroulera sous le chapiteau  
Des coupes seront remises aux cinq premiers de chaque Classe et Division.

### **Art. 11 : Divers**

- 1) Tout article non repris dans le présent règlement est prévu dans le règlement sportif ASAF et tout pilote est tenu de s'y soumettre, par le fait même de son engagement.
- 2) En cas de situation exceptionnelle, le collège constitué par la Direction de Course et les Commissaires Sportifs pourra modifier ou compléter le présent règlement ; s'il le juge nécessaire.
- 3) En cas d'un avertissement, d'une sanction ou d'une exclusion, infligés par la Direction de Course en vertu des dispositions reprises dans le « Tableau des pénalités », Chapitre VII Art.11 du R.P. Kart-Cross 2010, tout concurrent, détient, sous certaines conditions, un droit d'appel à faire valoir auprès du Collège des Commissaires Sportifs.
- 4) Au cas où l'épreuve serait annulée ou reportée, le comité organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable et sera tenu au seul remboursement des frais de participation déjà versés.
- 5) Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les Organisateurs et leurs représentants préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 6) L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la police d'assurance ne couvre pas les conséquences de sinistre résultant de risques aggravés comme par exemple une personne handicapée ou reconnue cardiaque.
- 7) En cas de litige, seul le texte français fera foi.
- 8) L'Organisateur décline toute responsabilité lors d'un accident ou incident mettant en cause tout pilote présentant un taux d'alcoolémie et/ou de dopage supérieur à la norme. L'organisateur se réserve le droit de contrôle pendant le meeting, avec sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

Règlement approuvé par les Commissions "Kart-Cross"  
de la CSAP, en date du 2 avril 2010 par Menu B  
et de l'ASAF, en date du 8 avril 2010 par Metnik O